NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2103
31 janvier 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Sixième session

Distribution double

Point 20 de l'ordre du jour

L I B Y E

a) RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES EN LIBYE

b) RAPPORTS ANNUELS DES PUISSANCES ADMINISTRANTES DE LA LIBYE

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Jugeant inadmissible le maintien de troupes étrangères et l'établissement de bases militaires étrangères sur le territoire de la Libye, ces mesures visant à l'exécution des plans militaires du bloc atlantique d'agression et constituant une menace à la paix et à la securité internationale,

Estime qu'il est indispensable que toutes les troupes étrangères et tout le personnel militaire étranger soient retirés de Libye dans un délai de trois mois et que, dans ce même délai, toutes les bases militaires étrangères soient liquidées.

P.52-30598 \p